



Licenciement verbal d'un cdd de 3 mois

Par **costino**, le **09/12/2008** à **10:05**

Bonjour,rnrnJe suis actuellement en CDD et ce depuis le 03/11/2008 pour une durée de trois mois avec une periode d'essai de 10 jours,donc déjà réalisée!rnVendredi dernier, le 05/12/08 ma patronne m'a répété plusieurs fois qu'elle ne voulait plus travailler avec moi et qu'elle voulait qu'on s'arrete là. Je suis toujours au travail. Apres l annonce verbal de mon licenciement je ne sais pas quoi faire! Combien de temps me reste t il a travailler? Que dois je faire apres cette annonce? rnrnJe vous remercie d'avance pour les réponses que vous pourrez m'apporter.rnrnAu revoir

Par **Visiteur**, le **09/12/2008** à **10:46**

bonjour,rnrnde mieux en mieux de la part des patrons ! rnrnle licenciement verbal n'existe pas. donc restez à votre poste... n'en bougez pas...rnrnle cdd peut être rompu en cas de :rnaccord des parties rnde force majeure rnde faute grave ou lourdernde la justification par le salarié d'une embauche sous CDI.rnrnsauf ces 4 cas ci dessus, la rupture du CDD n'est pas autorisée et l'auteur de la rupture peut être condamné à payer des dommages et intérêts.rnrna bientôt...

Par **costino**, le **09/12/2008** à **19:02**

Merci pour ces infos!rnrnAujourd'hui elle m'a même demandé de démissionner!!rnrnJe vais continuer mon travail en espérant que tout se passe bien!rnrnEncore merci!rnBonne continuationrnrnAu revoir

Par **Marion2**, le **09/12/2008** à **19:48**

Bonsoir costino,rnEt surtout, [fluo]ne démissionnez pas[/fluo], vous vous mettriez dans votre tort.rnrnBon courage.